

## Une école à Lugarde – 1<sup>ère</sup> partie

*Qui pourrait croire aujourd'hui que, près de deux siècles plus tôt, l'implantation d'une école à Lugarde s'avéra être un chemin semé d'embûches et un travail de longue haleine !*

### 1837 – L'idée d'une école...

Nous sommes sous le règne de Louis-Philippe et la jeune Victoria vient d'être couronnée reine d'Angleterre, quand le Maire de Lugarde, Hugues Monteil, s'inquiète de l'instruction des petits Lugarçais.

Jules Ferry n'a pas encore frappé (*il faudra attendre 1888*) mais Charlemagne, si.

Hugues décrète donc que sa commune aura sa maison d'école.



*L'école de village, de Thomas Webster*

### Une école pour 1 500 €



Sans ressources, la Municipalité opte pour l'acquisition d'une petite maison dans le bourg dont la construction s'est achevée à peine dix ans plus tôt.

Le Sieur Falgère, propriétaire du bien, accepte de la céder pour 1 500 F.

Le Conseil Municipal vote alors, par délibération en date du 18 juin 1837, une imposition extraordinaire.

Cependant, si le Sous-Préfet de l'arrondissement de Murat loue, par lettre en date du 2 août 1837, l'empressement d'agir de Hugues, il ne manque pas de doucher quelque peu son enthousiasme en le soumettant à un formalisme administratif supplémentaire.

### 1847 – C'est pas gagné !

Et, histoire de faire passer la pilule, il ne lésine pas sur la pommade : « [...] *Votre sollicitude pour les intérêts de vos administrés m'est garant de votre persévérance à compléter le bien que vous avez préparé pour qu'enfin la Commune de Lugarde jouisse du bienfait de l'instruction primaire.* »

Sollicitude ou pas, dix ans plus tard, on en est toujours au même point.

Hugues Monteil est toujours le maire de Lugarde et il bataille toujours ferme pour acquérir sa maison d'école. Acquisition qui n'est pas encore pour demain mais ça, il l'ignore encore.

Cela dit, il y croit dur comme fer.

Ne restant plus grand-chose de l'imposition extraordinaire de 1837 (*et pour cause, dix ans après !*), un secours a été sollicité afin d'aider la commune dans cette dépense.

Emporté par son enthousiasme qui n'a pas faibli, Hugues a fait faire un devis pour les travaux d'aménagement du bâtiment qui ne lui appartient toujours pas.

Aménagements assez fantaisistes comme nous allons voir et qui n'ont pas échappés au Préfet qui déboute, une fois de plus, le maire dans ses projets d'acquisition.

Murat, le 11 juin 1847

Monsieur le Maire,

Monsieur le Préfet vient de me renvoyer les pièces ci-jointes, produites par la commune de Lugarde à l'effet d'être autorisée à acquérir une maison d'école et d'obtenir un secours pour l'aider dans cette dépense.

Il résulte du devis et des renseignements fournis par Monsieur l'Inspecteur des écoles primaires que le logement de l'instituteur, au lieu de se trouver composé de 3 pièces au moins, n'en aurait qu'une seule ;

Que même, cette pièce unique doit, d'après le devis, être considérée plutôt comme un couloir ou passage que comme un logement pour une famille puisqu'elle n'aurait que 2,10 m de largeur sur 6,80 m de longueur ;

Que la maison entière serait tout au plus suffisante et, nonobstant, on a distrait tout le premier étage pour y loger une institutrice ;

On fait encore remarquer qu'il n'est projeté de lieux d'aisance ni pour l'école des garçons, ni pour celle des filles mais on comprend que l'administration ne peut tolérer la réunion d'un instituteur et d'une institutrice dans un même local (oh my God !) et il n'y a pas lieu, pour le moment, de provoquer, soit l'autorisation d'acquérir, soit le secours sollicité.

Il pourra en être autrement lorsque la commune aura pris d'autres dispositions.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet par intérim

En bref :

11 Juin 1847  
Lettre de M<sup>r</sup> le sous-préfet  
par intérim de l'arrondissement  
de Murat du 11 Juin 1847  
qui dit que M<sup>r</sup> le préfet  
n'a pas jugé à propos  
d'autoriser l'acquisition de la  
maison d'école de Lugarde que  
M. l'inspecteur des écoles d'après  
la soustraction qu'en fait le  
conseil municipal pour y loger  
une institutrice du 1<sup>er</sup> étage  
ne peut convenir à un instituteur  
primaire

Lettre de Monsieur le Sous-Préfet par intérim de l'arrondissement de Murat du 11 juin 1847 :

qui dit que Monsieur le Préfet n'a pas jugé à propos d'autoriser l'acquisition de la maison d'école de Lugarde ;

que Monsieur l'Inspecteur des écoles, d'après la soustraction qu'en fait le conseil municipal pour y loger une institutrice du 1<sup>er</sup> étage ne peut convenir à un instituteur primaire.

Décidément, l'école à Lugarde, c'était pas gagné !

## Nouveau rebondissement

Le Sieur Falgère, lassé par ces onze années perdues en vaines tergiversations (*1 pas en avant, 2 pas en arrière !*), décide de faire annuler les délibérations du conseil municipal relative au projet d'acquisition de sa petite maison (*rien que ça !*).

Sans doute a-t-il un acheteur ayant monnaies sonnantes et trébuchantes contrairement à la Commune de Lugarde.

Conséquence de la Révolution de Février 1848 (3<sup>ème</sup> révolution française après celles de 1789 et 1830), ce n'est plus le Sous-Préfet qui répond mais le Commissaire de la République :

Murat, le 18 mai 1848

Citoyen Maire,

Je ne peux transmettre au Commissaire de la République la pétition du Sieur Falgère Bernard à faire annuler les délibérations du conseil municipal relatives au projet d'acquisition d'une maison d'école sans nuire aux intérêts de votre commune qui a besoin de cet établissement.

Je vous invite, en conséquence, à régulariser cette affaire en vous conformant aux instructions de l'ex-Préfet de ce département qui vous ont été communiquées par mon prédécesseur dans sa lettre du 11 juin 1847.

Je vous renvoie, à cet effet, les plans et devis des réparations à faire à cette maison afin que vous les fassiez notifier et rectifier par M. Loubeyre, expert, conformément aux observations qui vous ont été transmises et qu'il n'y soit nullement fait mention de l'école des filles.

Vous aurez soin de me renvoyer les pièces ci-jointes après qu'elles auront été rectifiées et je m'empresserai de donner de nouveau la suite convenable à cette affaire.

Salut et fraternité.

Le Sous-Commissaire

En bref :

18 mai 1848 N<sup>o</sup> 660  
Lettre de M<sup>r</sup> le Sous-Commissaire  
de l'arrondissement de Murat (Canton de Lugarde)  
qui m'écrit qu'il ne peut envoyer  
au citoyen préfet de la République du  
département du Cantal la pétition du  
Sieur Falgère Bernard par sa fille  
Falgère du chef-lieu de Lugarde par laquelle  
il veut que l'on fasse annuler les  
délibérations du conseil municipal  
relatives au projet d'acquisition d'une  
maison d'école pour l'instituteur  
sans nuire aux intérêts de cette  
Commune qu'il envoie le devis  
de plan à M. Loubeyre pour lui faire  
rectifier et modifier son ouvrage  
et de lui référer à cet égard à la lettre  
du Sous-préfet par intervenue du  
11 Juin 1847  
  
y insérée cette lettre de M<sup>r</sup> le Sous-Commissaire  
du 11 Juin 1847,

Lettre de Monsieur le Sous-Commissaire de l'arrondissement de Murat qui me dit qu'il ne peut envoyer au citoyen préfet de la République du département du Cantal la pétition de Sieur Falgère signée par lui, par sa fille Falgère du chef-lieu de Lugarde vu qu'elle a pour but de faire annuler les délibérations du conseil municipal relatives au projet d'acquisition d'une maison d'école pour l'instituteur sans nuire aux intérêts de cette commune ; qu'il renvoie le devis et plans à M. Loubeyre pour lui faire rectifier et modifier son ouvrage [...]

## Tour arrive !

Les années passent mais les problèmes demeurent car, apparemment, les modifications demandées par le Préfet n'ont pas été effectuées.

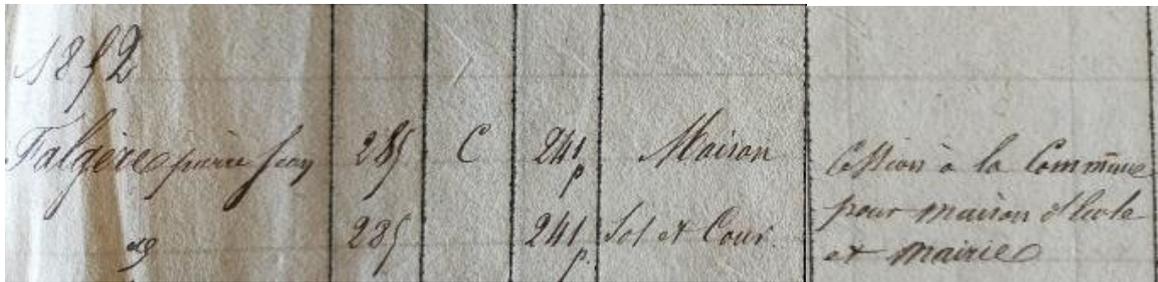
Cela dit, la petitesse de la maison doit difficilement rendre possible les miracles et l'architecte doit s'arracher les cheveux afin de parvenir à caser dans à peine 45 m<sup>2</sup> une classe garçons, une classe filles en plus des logements de l'institutrice et celui de l'instituteur.

Enfin, « logement », c'est beaucoup dire concernant le pauvre instit qui ne dispose guère plus que la superficie d'une chambre pour y caser sa famille. Il a intérêt à être célibataire !

1849 - Hugues Monteil a laissé sa place d'édile à Pierre Rodde qui préside la séance du Conseil Municipal du 12 mars. A l'ordre du jour : l'acquisition d'une maison d'école avec un nouveau devis de l'architecte Loubeyre.

On n'en était donc encore là ! Fichtre !!! Evidemment, maintenant ça urgeait ferme.

1852 - Alléluia !!! Quinze ans après le début du premier projet d'acquisition, voilà la petite maison cadastrée C 241 enfin propriété de la Commune de Lugarde.



Handwritten document showing tax records for 1852. The text is written in cursive and includes the following information:

Year	Property Name	Number	Category	Value	Description
1852	Falgerie pour foy	238	C	241 p	Maison
1852		239		241 p	Lot et Cour

Additional notes: Cession à la Commune pour maison d'école et mairie

Extrait du rôle des impôts directs de 1852

La grande aventure de l'instruction des petits Lugarçais peut, enfin, commencer...